

M. DELFOSSE. Je l'ai déjà dit dans mon rapport.
M. COSSERAT. Je puis le dire en connaissance de cause, parce qu'Amiens a aussi essayé de faire des tissus brillants.
M. DE PORCADE. Les laines françaises ne sont-elles pas meilleures pour le mérinos?
M. DELFOSSE. Parfaitement.
M. COSSERAT. C'est autre chose.
M. DE PORCADE. Pour les laines mélangées, les laines de Kent seraient supérieures aux laines françaises?
M. DELFOSSE. Tout à fait. Pour ces tissus, c'est la matière anglaise même que nous employons.
M. LE PRÉSIDENT. M. Talon a-t-il fini sa disposition?
M. TALON. Non, monsieur le président, je demande à la continuer.
M. LE PRÉSIDENT. Continuez.
M. TALON. S'il était besoin d'un exemple frappant pour démontrer que tous les produits dans lesquels la supériorité du goût ou de la fabrication, ne joue pas un grand rôle, ne peuvent vivre sans protection, l'industrie des tissus mélangés en fournirait la preuve la plus évidente. En effet, bien qu'on ait dit et publié, que nous nous plaignions de ne pouvoir soutenir la lutte avec l'étranger, malgré les droits de 25 à 30 0/0, la vérité est que depuis dix ans notre industrie n'est protégée par aucuns droits, et que, par une erreur inconcevable, on a oublié de lui donner la part de protection que l'on donnait à toutes les industries qui la complètent. C'est ainsi que les maîtres d'œuvre de filature, de retordage, de teinture, d'ourdissage même, ont été protégés par des droits de 30 à 40 0/0, tandis qu'on ne donnait aucune protection à la main-d'œuvre du tissage. Dans la précipitation que l'on a mise à confectionner les tarifs de 1860, on ne s'est pas aperçu qu'en affaiblissant au tissu un droit de 10 0/0, ad valorem, susceptible d'atténuation, on n'accroît au tissage que l'équivalent des droits afférents à la matière, et qu'on laissait par conséquent sans aucune protection l'industrie-mère, de laquelle dépend la prospérité ou la ruine de toutes les autres. En effet, la bonne ou la mauvaise fortune des industries de la filature, de la teinture, des apprêts, dépend entièrement de la bonne ou de la mauvaise fortune du tissage, et l'on peut dire en toute vérité que dans l'industrie textile, lorsque le tissage marche, tout marche; et lorsque le tissage s'arrête, quels que soient les droits qui protègent les industries accessoires, tout s'arrête. Cela est tellement vrai, que si l'on rétablissait aujourd'hui la prohibition pour les numéros de filés, qui servaient à la fabrication des tissus que nous ne pouvons plus produire aujourd'hui, si l'on ne donnait pas en même temps des droits suffisants sur le tissu, la filature n'en produirait pas un kilogramme de plus.
Ainsi, par le fait d'une erreur des négociateurs français, notre industrie a été exposée pendant dix ans à la ruine complète, et n'en a été préservée que par une circonstance toute providentielle. Il n'est pas douteux pour nous que si la guerre d'Amérique n'avait détourné de notre industrie, pendant les cinq premières années, les funestes effets du traité et si nous avions senti immédiatement les conséquences de la fâcheuse situation dans laquelle on nous avait mis, nous n'aurions pu résister à une aussi longue épreuve, et l'industrie des tissus mélangés aurait certainement disparu.
Il s'agit de jeter un coup d'œil sur les tableaux de la douane pour se convaincre de cette vérité, que la guerre d'Amérique a suspendu les effets du traité de commerce, et que le mal n'est devenu réellement grave qu'à partir de ce moment. La progression annuelle des importations de tissus mélangés est effrayante depuis trois ans; elle dépasse aujourd'hui les 3/5 de la production totale de Roubaix, et atteint presque le chiffre de notre production dans le seul article mélangé; par contre, les exportations des tissus mélangés français en Angleterre décroissent chaque année et ont diminué de 90 0/0 depuis 1866; de 33,000,000 en 1866, elles menacent de tomber à 3,500,000 pour l'année courante. Il est juste d'observer que cette diminution de nos exportations frappe plus sur les articles de notre fabrication, et que les tissus mélangés que la France exporte en Angleterre ne sont généralement pas fabriqués à Roubaix.

(La suite à demain.)

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de la Seine

Audiences des 29 et 30 juin.

AFFAIRE DE L'INTERNATIONALE.

La sixième chambre, présidée par M. Brunet, a repris mercredi les débats de ce gros procès de l'Internationale, qui attire dans l'enceinte du tribunal un public très-ardent et quelque peu compréhensif pour les prévenus.

A l'ouverture de l'audience du 29, tous les prévenus qui ont répondu la semaine dernière à l'appel de leur nom étaient présents. Deux d'entre eux étaient encore détenus, mais seulement parce que les formalités n'avaient pu être complètement remplies à l'égard de leur mise en liberté sous caution; ils ont dû trouver leur écou levé à leur retour à la prison.

L'audience ouverte, M. l'avocat impérial a pris la parole aussitôt.

M. Aulois a commencé par prendre l'Internationale à la suite des décisions judiciaires qui, en 1868, ont ordonné sa dissolution, et il s'est efforcé de prouver que les membres de l'association, au lieu de se soumettre, avaient continué à marcher vers le même but. Ils ont cessé de se réunir au grand jour, il est vrai; mais ils ont persisté à correspondre avec le comité de Londres, à diriger le mouvement, à entretenir la fermentation parmi les travailleurs, à faire naître, et à soutenir les grèves.

Selon l'organe du ministère public,

l'un des prévenus, le nommé Pindy, l'a avoué lui-même, en disant que, malgré la dissolution, on ne continuerait pas moins à agir individuellement et en se communiquant tout ce qui pourrait intéresser l'association.

Une autre preuve de la persistance de l'Internationale à poursuivre son œuvre, c'est la présence à Bruxelles de Murat, Pindy et Flahaut. Ils y sont allés comme délégués de la section parisienne, en vertu de l'article 9 des statuts de l'association, qui dit: « Chaque bureau a le droit et le devoir d'envoyer des représentants à ces grandes assises internationales. »

Dans ce congrès, il a été discuté des propositions contre la propriété individuelle, et cela est si vrai, que les délégués parisiens ont combattu très-énergiquement ces propositions, parce qu'ils avaient compris quel effet terrible elles auraient dans notre pays sur l'opinion publique.

Lorsque le congrès de Bade s'est réuni, il a été fait sommation à Murat d'y paraître, et il y est allé avec Jules Colmier, dit Franquin, qui a porté à cette réunion l'adhésion des compositeurs typographes français.

Varlin, lui, correspondait assidûment avec la société des relieurs de Londres, au président de laquelle il écrivait, ayant compris le parti qu'on peut tirer de la loi sur les réunions: « Nous comptons faire ce que nous voudrions sous une couverture légale. »

Varlin, lui, correspondait assidûment avec la société des relieurs de Londres, au président de laquelle il écrivait, ayant compris le parti qu'on peut tirer de la loi sur les réunions: « Nous comptons faire ce que nous voudrions sous une couverture légale. »

La question que M. Aulois aborde ensuite, c'est la clandestinité de l'association, et il démontre fort habilement que, malgré l'hésitation que à pu momentanément s'emparer à cet égard des esprits, l'Internationale est bien réellement une société secrète.

Il est vrai que l'association était connue de tous; que son but et ses moyens étaient parfaitement définis; mais ses délibérations n'en étaient pas moins secrètes, ses engagements étaient mystérieux, et cela suffit pour relever le délit prévu par la loi.

Tout n'était pas public, cela est certain; l'association ne publiait ce qu'elle ne pouvait tenir caché. Le regret exprimé par Aubry à Varlin de n'avoir pas un journal pour défendre la cause des travailleurs n'existait plus; la *Marseillaise* était devenue le moniteur de l'Internationale; mais si on connaissait son budget et ses projets, on ignorait toujours le secret de son organisation.

Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle avait pris toutes les mesures pour mettre ses délibérations en dehors de l'atteinte de la loi. Presque tout se passait à l'étranger, le conseil de Londres était le pouvoir exécutif de cette vaste association, c'est l'âme du complot, le point de départ des conspirations.

A ce moment, M. d'Aulois touché quelques mots des archives de l'Internationale, archives que l'on a pu découvrir, et il est interrompu par un prévenu qui s'écrie: « C'est que ces archives n'existent pas. »

Ces archives existent certainement, poursuit l'avocat impérial, sans se préoccuper autrement de l'interpellation, et on aurait pu y apprendre le nom de tous les membres. Toutefois, ce qu'on sait, c'est que les cotisations vont toutes à Londres, d'où elles sont distribuées selon les besoins, et la correspondance compromettante entre le comité supérieur et les autres bureaux est faite à l'aide d'un alphabet chiffré, dont le dictionnaire est communiqué à certains membres importants de l'association.

Richard, de Lyon, a envoyé ce dictionnaire à Peron, et dans ce livre on retrouve des noms d'associés, de chefs de section, les mots Napoléon et Eugénie, nitro-glycérine, picrate, etc., etc. C'est bien certainement la clef d'une correspondance secrète, dont un spécimen a été saisi chez Doré, qui a refusé de le traduire, en déclarant qu'il voulait conserver soigneusement pour l'avenir ce moyen de correspondre sans danger avec ses amis.

Le but de l'Internationale était de solidariser le plus grand nombre possible d'adhérents, en vue d'un mouvement prochain. C'était, selon l'expression même d'un prévenu, la grande maîtresse révolutionnaire: en d'autres termes, c'était l'école où se formaient les maîtres-écomplots. Cela est si vrai que le général Cluseret disait à Varlin: « Paris sera à nous, ou Paris n'existera pas; » et que Malon écrivait du Creuzot: « L'idée prend comme une trainée de poudre. »

L'Internationale ainsi définie, M. Aulois fait la part de responsabilité de chaque prévenu.

L'audience a été parfaitement calme, mais il aurait pu en être autrement sans la prudence de M. Laurier, qui avait reçu au beau milieu du réquisitoire de M. Aulois un document dont il ne faut pas s'exagérer ni cependant nier l'importance. Les ouvriers fondeurs en fer de Paris lui avaient fait passer une protestation dans laquelle ils affirmaient qu'ils adhèrent aux statuts de l'Internationale, et ils priaient l'éminent avocat de la faire

remettre au président de la sixième chambre, afin qu'il les fit assigner et juger avec leurs amis.

M. Laurier s'est gardé de se rendre à ce désir, et il faut espérer que les noms de ces dévoués de la dernière heure resteront soigneusement connus de lui seul. La protestation ne porte pas moins de huit cents signatures.

A l'audience d'hier 30, le prévenu Chalain a présenté la défense collective d'un grand nombre de ses coaccusés. Il nous faut citer une partie de cette plaidoirie et faire connaître les incidents qui l'ont marqué.

Le prévenu Chalain lit avec une rapidité d'élocution qu'il devient impossible de suivre:

« Après la condamnation prononcée en 1868 contre les membres de l'Association internationale, dit le prévenu, nous sommes de nouveau devant vous accusés de faire partie d'une société secrète. Lors des premières poursuites, le ministère public reconnut qu'il n'avait pas trouvé dans les éléments de la poursuite les caractères de la société secrète, et on se borna à nous condamner pour société non autorisée. Comment trouve-t-on admissible en 1870 ce qui ne l'était pas en 1868, c'est ce que nous ne saurions dire. Ce que nous savons, c'est que le bruit qui a été fait autour de cette affaire a fait croire au public la réalité de la société secrète. Sans rechercher, comme nous le pourrions, les causes, de cette anomalie, je dois dire que la loi qui défend aujourd'hui ce qu'elle permettait hier est une loi mauvaise; c'est là un point acquis; vous-mêmes vous le reconnaissez, et voilà pourquoi nous n'en avons pas tenu compte, ce dont nous nous glorifions. »

M. le président. — Vous avez déjà dépassé les limites de la défense; vous dites que nous avons reconnu la loi mauvaise; nous n'avons pas à juger les lois, nous jugeons les faits d'après la loi, et j'ajoute que vous n'avez pas le droit de vous glorifier d'avoir transgressé la loi; rayez de pareilles choses dans votre défense.

Chalain, continuant, se plaint des circonstances qui ont accompagné leur arrestation, des perquisitions qui ont amené la saisie de leurs correspondances particulières, des lenteurs et du mode de l'instruction, et il conclut que c'est un procès de tendance qui leur est fait.

L'Internationale, dit-il, est la première association qui a rejeté le vieux principe d'autorité. Il n'est pas de société qui, plus qu'elle, ait recherché la publicité. Elle a vingt-cinq journaux qui, chaque jour, informent le public de ses actes, de ses tendances, du but qu'elle poursuit. Il est reconnu que nous sommes la société la plus nombreuse, la plus puissante.

Comment est-elle arrivée à cette situation? C'est qu'elle a sa source dans les droits les plus inattaquables, les plus imprescriptibles. Vous faites de Mazzini notre fondateur. Nous avons cependant proclamé, il y a longtemps, que nous avions dit que nous ne voulions pas de sauveur. Ce n'est pas que nous mettions en oubli les services rendus par quelques hommes dévoués; le moment serait mal choisi que celui où la France pleure un de ses plus magnanimes défenseurs... (Barbès); mais, je le répète, nous n'avons ni fondateur, ni chef; nous ne relevons que de nous-mêmes, et cependant hier, vous l'avez entendu, pour nous accuser, on s'est fait l'écho d'une calomnie et d'une absurdité...

M. le président. — N'allez pas plus loin, je vous arrête.

M. l'avocat impérial Aulois. — Je demande formellement la rétractation de cet étrange panegyrique.

M. le président. — Prévenu Chalain, retirez-le.

Chalain. — Je n'ai pas l'intention d'insulter le ministère public; c'est l'accusation que nous traitons d'absurde, et non M. l'avocat impérial.

M. l'avocat impérial. — C'est là une de ces distinctions que Malon appelle byzantines.

M. le président. — Retirez votre mot, prévenu; ou aurait pu vous passer de dire que l'accusation tournait jusqu'à l'absurde; mais vous avez été plus loin. Il faut retirer votre mot.

Chalain. — M. l'avocat impérial a dit que nos prétentions, nos désirs étaient insensés; à notre tour...

M. l'avocat impérial. Je n'ai pas dit cela.

Plusieurs prévenus, vivement. — Si! si!

M. l'avocat impérial. — Je suis disposé à laisser passer infiniment de choses, mais cependant je ne veux pas qu'on imprime votre factum sans qu'on mentionne nos protestations.

M. le président. — Allons, Chalain, vous avez rétracté, passons.

Le prévenu Chalain reprend sa lecture.

Selon l'accusation, dit-il, les membres de l'Association internationale feraient des grèves sans cause, et en avançant cette terreur, elle oublie que depuis cinq ans, alors que l'Internationale n'existait pas encore, tous les journaux de l'Europe annonçaient dans tous les pays quelle est la cause de ces grèves, ici associées, là renaissantes, tous les jours de plus en

plus menaçantes. Cette cause, elle n'est pas dans les agissements de l'Internationale, ni d'aucune autre société; cette cause je vais vous la dire. Ce qu'il y a de vrai, c'est que la rapacité des grands industriels plonge les travailleurs dans l'état le plus affreux, aux uns les millions, aux autres la misère. On a fait des ouvriers des bêtes de travail; on les amoindrit, on les avilit, c'est au point qu'on punit d'une amende de 50 fr. celui qui ne dénonce pas son camarade qui a manqué à je ne sais quel article du règlement de l'atelier. On lui vante beaucoup la création d'une caisse de secours qu'il n'est pas appelé à administrer lui-même, et il n'en reçoit qu'une parcelle.

Quand vous voyez dans ce vaste champ de l'industrie une fortune subitement acquise, vous dites: « Prospérité publique! et nous, les meilleurs juges et les victimes, nous disons: Misère publique! Ne voulant pas reconnaître le mal, on le nie. Le fait capital, le voici: Il faut travailler pour la minorité, pour les oppresseurs, et ce mal empire tous les jours.

Qu'on sache bien que notre association est l'expression d'une réformation sociale par l'affranchissement des travailleurs par les travailleurs. Les prolétaires sont las de la résignation, las d'être la victime du parasitisme, las de ne ramasser que les miettes des festins dont ils font tous les frais, las surtout de la compression. Ils ont hâte que des fusils français ne soient plus dirigés sur des poitrines françaises; des victimes et des héros ont été traités de lâches, par les magistrats qui ont loué les meurtriers.

M. le président. — Comment pouvez-vous admettre qu'en vous adressant à des magistrats, vous puissiez vous permettre d'insulter la magistrature?

Chalain. — Je n'injure pas la magistrature, je dis ce qu'on sait, ce qu'on dit, ce qu'on a écrit.

M. le président. — Quel que soit mon regret, je vous avertis que si, une seconde fois, vous prenez de telles libertés, je ne les souffrirai pas.

M. l'avocat impérial. — Ceci n'est pas écrit pour le tribunal, c'est pour le public.

Le prévenu Malézieux. — C'est ce que nous espérons.

M. l'avocat impérial. — Qu'est-ce que cela signifie?

Chalain. — Nous n'avons pas l'intention d'insulter personne.

M. le président. — Restez dans le procès, dans les faits de la société secrète; plaidez pour nous qui sommes vos juges, et non pour le public; donc si, vous adressant à nous, vous nous injuriez...

Chalain. — Nous retirons le mot, et je continue.

Dans la suite de son plaidoyer, le prévenu Chalain se plaint de ce que, depuis la grève de Roubaix, on batisse des casernes partout.

Il est, dit-il, une guerre que nous répudions; c'est celle qui consiste à tenir un soldat armé près de chaque ouvrier au travail.

Aussitôt que nous voulons manifester le désir de cesser d'être des souffre-douleur, on nous traite de révolutionnaires, de partageux. Savez-vous ce qu'il y a pour ceux que vous appelez partageux? Il y a le mont-de-piété et l'impôt proportionnel dans la misère; ces pillards et ces partageux, ce sont ceux-là qui payent l'impôt du sang. Ce que nous sommes, nous allons vous le dire: nous sommes les hommes de la transition, d'une transition pacifique; en nous repoussant, on nous persécute, en l'ajournant, on rendra la crise de plus en plus profonde. Malgré les entraves apportées, le socialisme a creusé un sillon que personne ne pourra combler. Quel que soit votre verdict, nous continuerons à être fidèles à l'Internationale, parce qu'elle est une force invincible, parce qu'elle est l'espoir des travailleurs et qu'elle sera un jour leur Providence.

M. l'avocat impérial. — Je ne puis que persister à protester contre la phraseologie creuse que vous venez d'entendre.

MM. Murat, Héligion, Pindy se sont défendus en leur nom personnel.

Après eux, M. Laurier a plaidé la question de droit, celle d'établir que l'association de l'Internationale ne tombe pas sous l'application de la loi qui punit les membres des sociétés secrètes.

(Union) A. Rouyé.

Service des Postes.

La levée du bureau pour Paris, Lille, Tourcoing et la Belgique qui avait lieu à midi 05, sera faite à partir du 1^{er} Juillet à 11 h. 55. La clôture des affranchissements à 11 h. 40.

VILLE de ROUBAIX

Cours public de chimie.

Lundi, 4 Juillet, à 8 h. 1/4 du soir

Du bois jaune ou mûrier de teinturier: sa principale espèce commerciale; son emploi en teinture; action de réactifs sur la décoloration du bois jaune.

Cours public d'histoire naturelle

Mercredi, 6 Juillet, à 8 h. 1/4 du soir.

Chronique locale & départementale

Le préfet du Nord rappelle que le conseil de révision se réunira à la Préfecture les 12, 13 et 14 juillet, à sept heures du matin, pour l'examen des substituants et remplaçants qui lui seront présentés. Il est indispensable que les pièces des remplaçants pour les jeunes gens appartenant aux cantons dans lesquels le conseil de révision a opéré jusqu'à ce jour soient déposées au secrétariat général de la préfecture avant mercredi 6 juillet.

MM. les représentants des industries du lin, du chanvre et du jute de la circonscription de la Chambre de commerce de Lille seront admis à déposer devant la commission d'enquête parlementaire sur le régime économique, le lundi 4 juillet et jours suivants à onze heures et demie du matin, au palais du Corps législatif, à Paris.

Nous rappelons que le nouveau traité postal avec l'Angleterre est entré en vigueur.

Le port des lettres est abaissé de 40 à 30 centimes; et leur poids est élevé de 7 grammes 1/2 à 10 grammes.

M. Farre, colonel du génie, directeur des fortifications à Arras, est nommé en la même qualité à Lille.

MM. Girard et Maillot, promus gardes de 2^e classe du génie, sont désignés pour être employés à Lille.

On signale de tous les côtés un accroissement considérable dans les apports des marchés aux bestiaux. Sur celui de la Villette, le nombre des bœufs amenés qui variait jusqu'ici entre 2,000 et 2,500, atteint au marché de lundi le chiffre de 4,111, et avant-hier, jeudi, 3,228.

Il est certain que les approvisionnements de nos marchés se sont acrus. Selon nous donc, il ne serait pas inutile d'indiquer sur la mercure de chaque semaine le nombre des bestiaux amenés et vendus. Ce serait assurément le seul renseignement exact de la mercure et à ce titre il intéresserait le public. On verrait aussi jusqu'à quel point la disette de fourrage dont on se préoccupe si vivement se fait sentir.

MM. les membres honoraires de la Grande-Harmonie, qui, pour cause de changement de domicile, n'auraient pas reçu de lettre d'invitation au grand concert qui leur est offert aujourd'hui dans les jardins de M. Descat, maire de la ville, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

On nous prie aussi d'annoncer que le concert de la Grande-Harmonie devait être remis à cause du mauvais temps, il aurait lieu demain lundi à la même heure.

Quand nous vous le disions, que c'est un métier difficile! Il paraît que dans notre compte-rendu de la fête du Dauphin, nous n'avons pas parlé d'un solo de clarinette joué par M. Lebacqz; il paraît aussi que cet oubli, fort involontaire de notre part, a été interprété comme une critique à l'adresse de l'artiste. Les personnes qui ont le temps de s'occuper de pareilles misères, ignorent sans doute combien il est difficile de parler de tout le monde dans des articles de ce genre et nous sommes persuadés que, si elles pouvaient apprécier combien la rédaction en est ingrate, elles se montreraient plus indulgentes. Le talent de M. Lebacqz est d'ailleurs trop apprécié, nous en avons fait l'éloge trop souvent, pour que nous ayons besoin d'insister plus longtemps.

Un des wagons du train express de la ligne du Nord a pris feu, jeudi, à cinq heures du soir.

Déjà la fumée et une forte odeur de peinture, incommodaient les voyageurs et les inquiétaient.

Heureusement qu'on arrivait à la station de Longueau, où le wagon fut retiré. Et le train partit après dix minutes de retard.

On vient d'arrêter à Lille, un ouvrier menuisier, employé chez M. Dotte, marchand de meubles, place St-Martin. Cet ouvrier s'est rendu coupable de détournements de matières premières et d'objets mobiliers au préjudice de son patron. A la suite d'une visite domiciliaire qui fit découvrir la plupart des objets volés, la femme de ce dernier a été arrêtée à son tour comme complice.

Hier, vers 4 heures de relevée, la dame Marie G... demeurant rue Puebla, à Lille, prise subitement d'un accès de désespoir, s'est jetée dans la rivière au pont de l'Arce, avec son enfant âgé de 10 mois, qu'elle tenait dans ses bras. Un voisin, M. Julien Assoinnon, serblantier, rue de la Baignerie, s'est précipité immédiatement à leur secours et a réussi à retirer de l'eau, sains et saufs la mère et l'enfant. On attribue cette action désespérée à des dissentiments entre la dame G... et sa famille.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.